

PREFECTURE

**de la
MOSELLE**

--- 0 ---

Référence à rappeler
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
DE LA MOSELLE

S.A.U./CP - Actions de l'Etat

RA/RW

D.D.E. MOSELLE			
COURRIER ARRIVÉE			
- 3 DEC. 1993			
	ATT	AVIS	INFO
D.D.E.			
A 1			
A 2			
GAC			
SAUCP	<input checked="" type="checkbox"/>		
SHD			
SR			
SERAC			
GT 1			
GT 2			
SAFU			

A R R E T E

n° 93_049 D.D.E./S.A.U.

en date du **02 DEC 1993**

**portant approbation de la révision du Plan d'Exposition
aux Risques naturels prévisibles "mouvements de
terrain" de la commune de SAINT JULIEN LES METZ**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
TITULAIRE DE LA MEDAILLE MILITAIRE**

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles abrogeant et remplaçant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89.062 du 27 novembre 1989 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91.035 du 12 septembre 1991 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT JULIEN LES METZ du 23 avril 1993 sollicitant la révision du Plan d'Exposition aux Risques approuvé le 12 septembre 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93.029 du 4 juin 1993 prescrivant la révision du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93 - AG/1 403 du 23 août 1993 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 septembre 1993 au 20 septembre 1993 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT JULIEN LES METZ en date du 19 novembre 1993 ;

**Sur proposition de Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de la
Préfecture de la MOSELLE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de SAINT JULIEN LES METZ est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés

1. LE REPUBLICAIN LORRAIN
2. LA MOSELLE AGRICOLE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME (direction de l'Architecture et de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le MAIRE de la commune de SAINT JULIEN LES METZ
- Monsieur le SOUS PREFET DE METZ/CAMPAGNE
- Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
- Monsieur le DELEGUE aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SAINT JULIEN LES METZ aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la MOSELLE ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de METZ/CAMPAGNE
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement - 17, quai Richepance à METZ.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE, le Sous-Préfet de METZ/CAMPAGNE, le Maire de la commune de SAINT JULIEN LES METZ, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ,

le

02 DEC 1993

LE PRÉFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général.

Régis GUYOT